

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

\* \* \* \* \*

**SEANCE DU 19 JUIN 2008**

\* \* \* \* \*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille huit, le dix-neuf juin, à dix-huit heures,** le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2008

Date d'affichage : 13 juin 2008

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, Mme FEUILLADE-MASSON, M. BAUER, Mme ROUX, M. SIMONIN, Melle CHABROL, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, Mme AYMARD, M. ROUSSEAU, M. BLANCHON, Melle VEAUX, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Arrivée de Madame PERON pour la question n° 2

Absents avec procuration :

M. TAMISER avec procuration à Mme OPHELE

Mme PERON avec procuration à Mme FEUILLADE-MASSON

Mme FEUILLADE-MASSON a été nommée secrétaire de séance.

## **N° 45/2008 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OMEGA**

**REFERENCE** : - Article L 2121-33 du C.G.C.T.

Le groupement d'employeur « OMEGA » a été créé en 1998 par les 15 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. Il est apparu, en effet, que c'était la forme la plus adaptée pour gérer le dispositif de médiation sociale pour l'agglomération d'Angoulême.

Plus tard, se sont joints aux communes, EDF, Gaz de France, la SEMEA et le SMAPE, les bailleurs sociaux étant associés.

Aujourd'hui, OMEGA permet l'intervention de 17 agents de prévention et de médiation pour :

- Prévenir et favoriser la prise en charge des actes d'incivilité (incitation au respect des règlements intérieurs dans les différents lieux ouverts au public, règlement des conflits de voisinage...);
- Observer et signaler les détériorations occasionnées sur le cadre bâti et son environnement ;
- Sécuriser les personnes vulnérables (personnes isolées et victimes d'infraction) ;
- Orienter, informer, être une interface pour l'ensemble des populations sur les communes et quartiers de l'agglomération.

La commune étant adhérente au groupement d'employeur OMEGA, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Sylvie SESENA comme représentante pour siéger au Conseil d'Administration.

## **N° 46/2008 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS PUBLICS**

Logélia Charente a pour projet la construction de 50 logements HLM au lieu dit « La Grosse Pierre » à Saint-Yrieix. Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire communautaire, la ComAGA participe à la réalisation des logements publics.

L'objet de la convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la ComAGA à Logélia Charente pour la production des 44 logements publics PLUS.

Le montant de la contribution financière de la ComAGA est fixée à 176 000 € ( 4 000 € par logement PLUS). A noter que 70% de la contribution sont liés à l'acquisition du foncier et à la viabilisation, et 30% à la réalisation proprement dite des logements.

La commune est partie prenante à cette convention dans la mesure où elle a validé le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **N° 47/2008 : DENOMINATION DE VOIES**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Résidence du Rampaud II », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer la voie de desserte comme suit :

### **« ALLEE DES KIWIS »**

De plus, il est souhaitable que la voie centrale qui mène actuellement aux lotissements « Résidence du Rampaud I et II », et qui a vocation à desservir une future zone d'habitation à l'arrière de ceux-ci, reçoive une dénomination propre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer cette voie comme suit :

### **« ALLEE DES CAMELIAS »**

## **N° 48/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup>/01/2008 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément à l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 10 décembre 2007, les propositions d'avancement de grade suivantes ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire :

- avancement au grade de rédacteur chef d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal;
- avancement au grade de brigadier d'un agent titulaire du grade de gardien principal de police municipale ;
- avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe;
- avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe;
- avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe;
- avancement au grade d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe.

Ces six propositions ont reçus un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 2 juin 2008, a donné un avis favorable aux modifications du tableau des emplois rendues nécessaires du fait de ces avancements de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois, sachant que les avancements prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année ainsi qu'il suit :

- création d'un emploi de rédacteur chef et suppression d'un emploi de rédacteur principal ;
- création d'un emploi de brigadier et suppression d'un emploi de gardien principal de police municipale ;
- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe;
- création d'un emploi d'agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe.

**N° 49/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>er</sup>/07/2008  
– CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT  
ADMINISTRATIF DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Un agent du service administratif (grade Rédacteur Chef) en charge de la paie, de l'absentéisme, de l'agenda du Maire et des élections est admise à faire valoir ses droits à la retraite le 30 juin 2008.

Une réflexion globale sur le fonctionnement des services administratifs a mis en évidence l'opportunité de redéployer les moyens humains sur l'ensemble des postes et de mettre oeuvre progressivement des outils de gestion plus efficaces (un projet en ce sens est en cours au niveau des ressources humaines).

L'analyse des besoins pour le fonctionnement du service conduit à proposer deux créations d'emploi.

**1° Un emploi d'agent d'accueil :**

Jusqu'à présent, la collectivité employait des salariés en contrat aidé pour occuper ce poste. Depuis le mois de novembre 2007, le poste « accueil » est vacant en raison de la réduction des crédits affectés à l'emploi d'agent en contrat d'aide au retour à l'emploi.

L'agent d'accueil aura pour mission l'accueil physique et téléphonique, la délivrance de documents selon une formule de type guichet et des missions d'orientation et d'information à destination des usagers.

**2° Un emploi d'assistant de gestion :**

Cet emploi vise à décharger de certaines tâches administratives deux cadres :

- le responsable des ressources humaines en compensation de la prise en charge de la gestion de la paie, des absences mais également d'une partie de la gestion des élections.

- la responsable des marchés et de l'aménagement du territoire qui se verra confier des missions de veille juridique.

L'assistant de gestion prendra également en charge la gestion de l'agenda du maire et le suivi des assurances.

Ces deux emplois seront à temps complet et correspondront au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois au 1er juillet 2008 afin de créer ces deux emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## N° 50/2008 : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

**REFERENCE** : - Article L 212-8 du Code de l'Education.

Par délibération n°26/2004 en date du 12 mai 2004, il a été décidé de l'application définitive d'un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Il est dorénavant procédé pour cette répartition par voie de convention avec les communes concernées par cette mesure.

Le principe de l'évolution annuelle, du forfait sur la base du taux moyen de l'indice des « prix à la consommation hors tabac, des ménages urbains, série France entière » avait été également retenu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'une part, de procéder à la revalorisation de ce forfait pour l'année budgétaire 2008 sur la base du forfait de base de l'année dernière comme suit :

$$\frac{384,80 \text{ €} \times 116,36}{113,59} = 394,18 \text{ €}$$

soit une augmentation de 2,44 %  
(forfait de l'année 2006/2007 : 384,80 €)

D'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant inscrit dans les écoles publiques de la commune, à l'exception de la commune de Brie qui participe pour un montant forfaitaire de 82,50 € par enfant

Après vérification des enfants domiciliés hors commune scolarisés à Saint-Yrieix pour lesquels il y a eu un accord de dérogation, 8 conventions devront être passées avec les communes suivantes :

Angoulême	3 enfants
Fléac	2 enfants
Gond-Pontouvre	2 enfants
St-Genis d'Hiersac	1 enfant
Vars	1 enfant
Brie	1 enfant
Mosnac	1 enfant
Asnière sur Nouère	1 enfant

concernant un total de 12 enfants.

## **N° 51/2008 : DESHERBAGE EN BIBLIOTHEQUE**

Les documents achetés par les bibliothèques publiques sur des budgets de fonctionnement sont, comme tous les biens achetés avec les fonds publics, soumis au respect de certaines règles.

La décision de désaffectation ou désherbage doit faire l'objet d'un arrêté municipal qui établit le sort réservé aux documents concernés : destruction, don ou vente.

Vous trouverez en pièce jointe les listes de documents destinés au désherbage :

- Liste n°1 : Imprimés
- Liste n°2 : Documents sonores.

La fonction « élimination » est une fonction normale. Elle est gérée au même titre que les acquisitions. Elle permet de garder un fonds en bon état et la bibliothèque reste ainsi un lieu d'information et de documentation.

La procédure d'élimination proposée aujourd'hui intervient après l'analyse du fonds documentaire de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de procéder de désherber l'ensemble des documents figurant sur les listes précitées. Les documents concernés seront proposés aux lecteurs de la bibliothèque avant destruction.

## **N° 52/2008 : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'association « Karaté Club de Ruelle » a déposé en mairie en date du 2 juin 2008 une demande de subvention exceptionnelle à l'occasion de la participation de 4 enfants du club dont 2 enfants de Saint-Yrieix à la coupe du monde de karaté WIKF (Wado International Karaté –Do Fédération) qui se déroulera à Braga, Portugal du 22 au 28 juillet 2008.

C'est une somme de 1 000 € qui est demandée par le club à la Ville de Saint-Yrieix.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur avis du bureau municipal accepte d'attribuer une subvention de 100 € par enfant domicilié à Saint-Yrieix, soit 200 €.

Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget communal.

## **N° 53/2008 : ADMISSION EN NON VALEUR**

Suite à une décision du Tribunal de Grand Instance d'Angoulême en matière de surendettement, le comptable du trésor demande au Conseil Municipal de procéder à l'admission en non valeur des créances des intéressés. Ces créances représentent des frais de cantine du 27/12/2005 au 10/07/2007 pour un montant total de 978,80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'annulation du recouvrement de ces créances pour la somme ci-dessus mentionnée.

## **N° 54/2008 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020-01-ONA	Dépenses imprévues	1 500	
2188-40-P236	Acquisitions service des sports		1 500

Décision modificative permettant l'acquisition de deux enrouleurs électriques pour relever les panneaux de basket.